

Extrait du Registre des délibérations du 1^{er} décembre 2017

Date de publication : 8 décembre 2017	Nombre de délégués en exercice : 124
Date de convocation : 24 novembre 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 78 Votes : Pour : 76 Contre : 0 Abstentions : 2

Le 1^{er} décembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Saint Jean de Liversay (17) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Anais : Bruno GAUTRONNEAU ; Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Courçon : Nadia BOIREAU ; Esnandes : Francine BEAUMELLE ; Ferrières : Sandrine BARD ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT et Marie JASMIN ; Le Gué d'Alléré : Régine LA CHEVRE ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Marans : Robert ARCOUET ; Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; St Jean de Liversay : Denis PETIT

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Amuré : Marcel MOINARD ; Coulon : Michel SIMON ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Georges de Rex : Denis QUERTAIN ; Sansais : Viviane MADY et Chantal BERTRAND ; Vallans : Michel HALGAN ; Le Vanneau-Irleau : Jean-Dominique ROUX

Au titre des communes de Vendée : Angles : Michel CAILLIEZ ; Benet : Daniel DAVID ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière La Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chasnais : Chantal RABILLER ; Curzon : Guy-Marie ROBIN ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; Fontenay le Comte : Jean-Pierre PETORIN ; L'Île d'Elle : Joël BLUTEAU ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Rodolphe BLONDELLE ; Luçon : Daniel GACHET ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET et Pierre GIRAUD ; Montreuil : Daniel RIDEAUD ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE et Alain REMAUD ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Rosnay : Jean-Yves CLAUTOUR ; St Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; St Denis du Payré : Jean ETIENNE et Michel DENIS ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE et Jocelyn QUILLET ; St Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Flavien VEXIAU ; Vouillé les Marais : Yveline PHELIPEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : Benoit BITEAU, Pascal DUFORSTEL, Nicolas GAMACHE, Véronique LAPREE, Jean-Romée CHARBONNEAU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Maxence DE RUGY ; Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Karine DUPRAZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Séverine VACHON ; Hélène HAVETTE

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Yann HELARY ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Marie BODIN ; Communauté de Communes Aunis Sud : Bruno GAUTRONNEAU ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Guy BARBOT ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Charente-Maritime : François AVRARD ; Deux-Sèvres : Jean-Marc RENAUDEAU, Vendée : Christian AIME

Engagement des dépenses d'investissement 2018

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poittevin.fr • www.parc-marais-poittevin.fr



Engagement des dépenses d'investissement 2018

Contexte

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services.

Ainsi, le Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2017.

En outre, sur autorisation du Comité Syndical, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, soit la somme maximum de 436 000 € pour le Budget principal et de 105 000 € pour le budget annexe développement économique.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite prévue.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MAISIS POITEVIN
★
Pierre-Guy PERRIER